

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'action foncière de la Ville de Dieppe du 3 juillet 2019 signée entre la Ville de Dieppe et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée section AS n°60 sur l'opération 960000 - 76 - DIEPPE « ZAC DIEPPE SUD »,
- Sous réserve de la signature d'un avenant technique au Programme d'Action Foncière de la Ville de Dieppe susmentionné,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Dieppe, un report d'échéance **de 3 ans**, pour la parcelle cadastrée section AS n°60 sur l'opération 960000 - 76 - DIEPPE « ZAC DIEPPE SUD ».
La nouvelle date d'échéance est fixée au **1^{er} juillet 2028**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 1^{er} juillet 2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Ville de Dieppe, une convention d'interventions actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAI

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

16 JUL. 2025

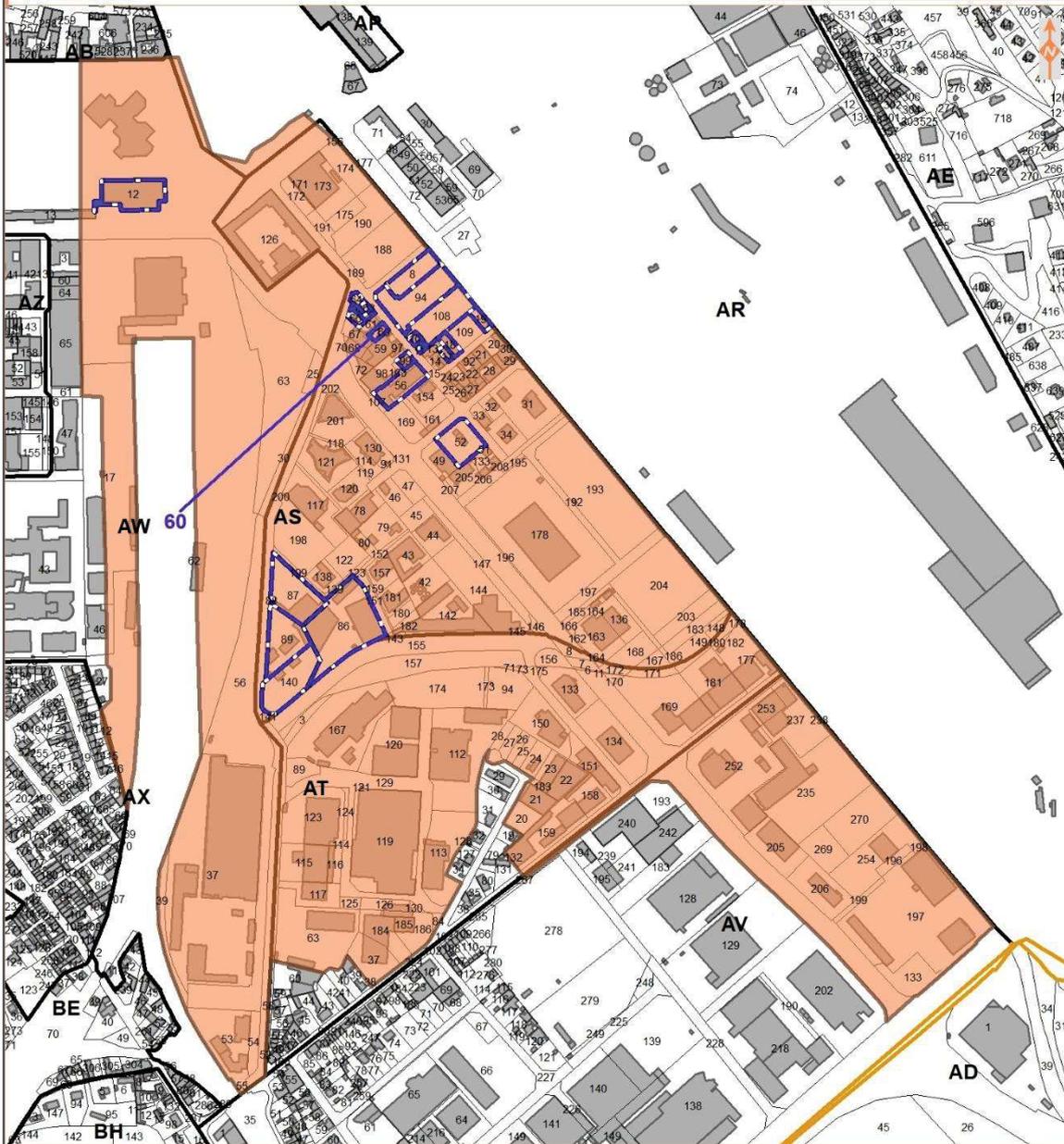
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



Action foncière 76 - DIEPPE "ZAC DIEPPE SUD"

CA de la Région Dieppoise
Dieppe

Code Opération : 960000
Surface : 204 m² environ
Section : AS



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 02/04/2025

- Parcelles concernées par le report d'échéance
- Sections cadastrales
- Parcelles en stock EPF
- Emprise concernée par l'opération
- Bâti
- Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

